

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2310

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 58

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , qui préservent la confidentialité des informations recueillies sur les consommateurs finals ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'éviter que les entreprises éventuellement associées aux expérimentations utilisent les données collectées dans ce cadre à des fins commerciales.